

Soutien aux hébergements - Gîtes d'étape

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Soutenir la création ou la modernisation de gîtes d'étape en zone massif destinés notamment à une clientèle en itinérance pédestre, cyclable, ou encore équestre.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics, aux entreprises (hors SCI, entreprise individuelle et indivision) et aux associations.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Création de nouveaux gîtes d'étape

Modernisation, restructuration ou adaptation de l'offre d'hébergement existante en zone massif

Les projets retenus sont :

- la création de nouveaux gîtes d'étape,
- la modernisation, restructuration ou adaptation de l'offre d'hébergement existante en zone massif.

Il doivent être situés à proximité d'un itinéraire de randonnée (pédestre, cyclable, etc.) en zone de Massif [Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié par le décret n°2016-1208 du 8 septembre 2016](#).

La commercialisation de l'offre d'hébergement devra pouvoir se faire à la nuitée.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les travaux de gros oeuvre (huisseries, planchers, isolation par l'extérieur et isolation de toiture) et de second oeuvre avec nécessairement des travaux d'optimisation énergétique,
- les équipements et mobilier,
- les travaux en faveur de l'inclusion sociale (accessibilité),
- les frais d'études et d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de modernisation ou de restructuration sont éligibles uniquement pour les maîtres d'ouvrage publics.

Les travaux de gros œuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisées avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Les dépenses sont à minima de 50 000 € HT et plafonnée à 150 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Le bénéficiaire dont le capital de l'entreprise est détenu par une holding basée hors du territoire national est inéligible

— Projets inéligibles

Les projets situés dans les communes en tension de logements (zones A et B1/B2) sont inéligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux d'intervention est de 15 à 25% maximum.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du Tourisme durable.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit remplir la fiche de renseignement à télécharger dans la partie "Fichiers attachés" et l'envoyer par mail à tourisme@nouvelle-aquitaine.fr.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Fiche de pré-demande](#) (28/06/2024 - 73.3 ko)